



POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 09/0474

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
2 RUE DE LA MARINE ANGLE RUE JULES LEHUCHER
DU 25 AU 26 MAI 2009**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la SARL COUP DE PINCEAU (entreprise de peinture), sise 58 avenue de Verdun - 17420 ST PALAIS SUR MER, en date du 06 mai 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SARL COUP DE PINCEAU est autorisée à effectuer des travaux (réfection étanchéité à l'aide d'un camion nacelle) 2 rue de la Marine angle rue Jules Lehucher du 25 au 26 mai 2009.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite 2 rue de la Marine angle rue Jules Lehucher pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit 2 rue de la Marine angle rue Jules Lehucher aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 14 mai 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 mai 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT